

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10143

présenté par

M. Lachaud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es membres du groupe LFI-NUPES s'opposent à la suppression des conditions spécifiques permettant d'avancer l'annulation de la décote avant l'âge légal de départ du grade pour tous les militaires dont la limite d'âge est supérieure ou égale à cinquante-sept ans. Les militaires ne bénéficient pas de parcours de carrière et de date d'entrée dans le service actif similaire au reste des actifs de la population. Les entrées dans les différents corps d'armées d'active démarrent toujours à 18 ans et jusqu'à une certaine limite d'âge, ainsi ils ne sauraient connaître des conditions d'âge – d'emploi – de rémunération et de départ à la retraite similaires au reste des actifs. Les régimes spéciaux doivent être maintenus et protégés.